

Christine Tasin accusée d'apologie du terrorisme : un coup pour rien !

écrit par Hector Poupon | 8 janvier 2019



Un coup pour rien à la Xème Chambre !

C'est du sérieux ! Notre amie Christine Tasin risque 7 ans de prison et 100 000 € d'amende (rien que ça !) pour « apologie du terrorisme ». On aura vraiment tout vu dans ce pays en décomposition.

Finis le chef d'accusation « d'incitation à la haine », connecté au droit de la presse et qui nous valait de longues après-midi à la XVIIème Chambre. **On monte d'un cran : c'est le tribunal correctionnel qui a pris le relais.**

Si Thomas Joly n'a eu droit qu'à une poursuite pour « diffusion d'images violentes », Marine Le Pen et Gilbert Collard, pour avoir illustré leurs écrits par des images de décapitation (qui circulent pourtant librement sur internet) ont eu droit eux aussi à l'accusation « d'apologie du terrorisme ».

Il s'agit pourtant bien d'un article de presse en date du 19 juin 2017 dans lequel Christine Tasin disait qu'elle «pouvait

comprendre » la réaction d'un individu qui avait foncé en camionnette sur un groupe de musulman à la sortie de la mosquée de Finsbury Park à Londres, mosquée connue pour avoir été dans les années 90 un des principaux centres de diffusion de l'islamisme.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/06/19/1-mort-et-8-blesses-devant-la-mosquee-a-londres-represailles-apres-les-dernieres-attaques-terroristes/>

Sauf que ce geste, déploré par tous et en particulier par l'auteur de l'article, a été commis moins d'un mois après le terrible carnage de l'Arena de Manchester : un Libyen pourtant sauvé par la marine britannique au large de Tripoli, avait perpétré un attentat à la bombe à la sortie d'un concert, faisant 22 victimes et 120 blessés, un des attentats les plus meurtriers sur le sol britannique. Son auteur, Salman Abedi, entendait ainsi riposter contre l'action de la coalition internationale contre Daesh au Moyen Orient.

Rappelons les faits : **le CCIF (collectif contre l'islamophobie en France), tombe sur l'article de Christine et s'empresse de faire un signalement au parquet. Une manip bien rodée qui permet à cette association protégée par les pouvoirs publics, de déclencher une poursuite sans déboursier un centime, grâce à la complaisance d'un procureur. Ce dernier, pourtant seul juge de l'opportunité des poursuites, s'est empressé d'engager une procédure contre Christine Tasin pour « apologie du terrorisme », un comble pour Christine qui passe sa vie à dénoncer le terrorisme islamique !**

Il ne reste au CCIF qu'à se porter partie civile pour réclamer du pognon en « dommages et intérêts ». Dans le registre du politiquement correct, Christine aurait dû dire : « *vous n'aurez pas ma haine !* ».

Il aura suffi qu'elle dise « comprendre » que le terrorisme islamique puisse susciter des représailles, pour être traînée

devant les tribunaux français.

L'affaire avait déjà fait l'objet d'un renvoi, le 17 septembre dernier. C'est donc la deuxième fois que nous nous retrouvions devant le même tribunal correctionnel pour cette affaire. Et coup de théâtre, les deux avocats présents du CCIF osent demander à nouveau un renvoi, au motif qu'ils n'avaient pas eu assez de temps pour préparer leur plaidoirie alors qu'ils avaient eu connaissance de la date de l'audience il y a plus de trois mois : une demande manifestement abusive pour Maître Pichon, le conseil de Christine Tasin.

Madame le Procureur, qui ignore ce que signifie « parler dans le micro », n'a rien trouvé de mieux que d'émettre un avis favorable à cette demande au nom du principe du contradictoire, oubliant un peu vite que le plaignant est le ministère public et non le CCIF. Une complaisance qui laisse sceptique ! Précisons encore que le public venu soutenir Christine était exaspéré par la « grève des micros » qui a transformé l'audience publique en un véritable huis-clos. Il faut dire qu'au pays des droits de l'homme, on a l'habitude de ces coups-bas ! On se souvient du procès en appel de Georges Bensoussan où l'accès du public a été interdit « faute de place » (une salle d'audience inappropriée qui réservait 6 places pour le public ...)

Et voilà qu'après délibération, le tribunal nous annonce le renvoi de l'audience au 27 mai 2019. Nous y serons bien sûr mais, en attendant, Christine aura fait 800 km (à ses frais) pour une véritable mascarade. Et, cerise sur le gâteau, le président du tribunal nous dit que la durée prévue pour la prochaine audience sera de quatre heures, au grand étonnement de Maître Pichon.

On parle d'une justice surchargée, mais quand il s'agit d'une suspicion d'islamophobie, pas question de lésiner sur les moyens ! C'est trop grave !

<https://www.franceculture.fr/emissions/hashtag/la-justice-est-elle-en-voie-de-pauperisation>

Pourtant, à titre de comparaison l'homophobie est moins bien lotie : à Montpellier, suite à une agression homophobe le 26 décembre dernier, la police refuse d'enregistrer la plainte de la victime, un certain Farès Araoudiou (par ailleurs Gilets Jaunes), au motif qu'il ne fournissait pas de certificat médical : un abus de pouvoir caractérisé, qui n'a pas manqué d'émouvoir la presse.

<https://www.midilibre.fr/2019/01/07/victime-dune-agression-homophobe-le-montpellierain-fares-araoudiou-temoigne,7083862.php>

Quant à la christianophobie, il est bien rare que les poursuites aboutissent. Faut-il aussi rappeler à nos lecteurs que lorsque le rappeur Médine ou Houria Bouteldja tiennent des propos incitant à la haine et au meurtre, les tribunaux se montrent beaucoup plus complaisants avec les prévenus.

Justice aux ordres ou justice politisée ? Les deux sans doute !